

Insérer votre logo + adresse

Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau

Ruisseau de Tronchoy

Remplacement de la buse du chemin des Quilles par un pont

Sommaire

1	OBJET DE LA DEMANDE	1
2	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	1
3	ETAT DES LIEUX	1
4	NATURE, CONSISTANCE ET OBJET DES TRAVAUX	3
4.1	Objectif de l'opération	3
4.2	Localisation du parcellaire	4
4.3	Principe des travaux	4
5	NOMENCLATURE	12
6	INCIDENCES SUR LE MILIEU AQUATIQUE	12
7	INCIDENCES PARTICULIERES SUR LE MILIEU LORS DE LA PHASE DE CHANTIER	13
8	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE SEINE-NORMANDIE 2022-2027	15
9	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	15
9.1	Ouvrages de franchissement	15
9.2	En phase travaux	15
9.2.1	Matériels et personnels	15
9.2.2	Circulation des engins et des personnels	17
9.2.3	Filtre à MES	17
10	PERIODE DES TRAVAUX	17
11	COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX	18

1 OBJET DE LA DEMANDE

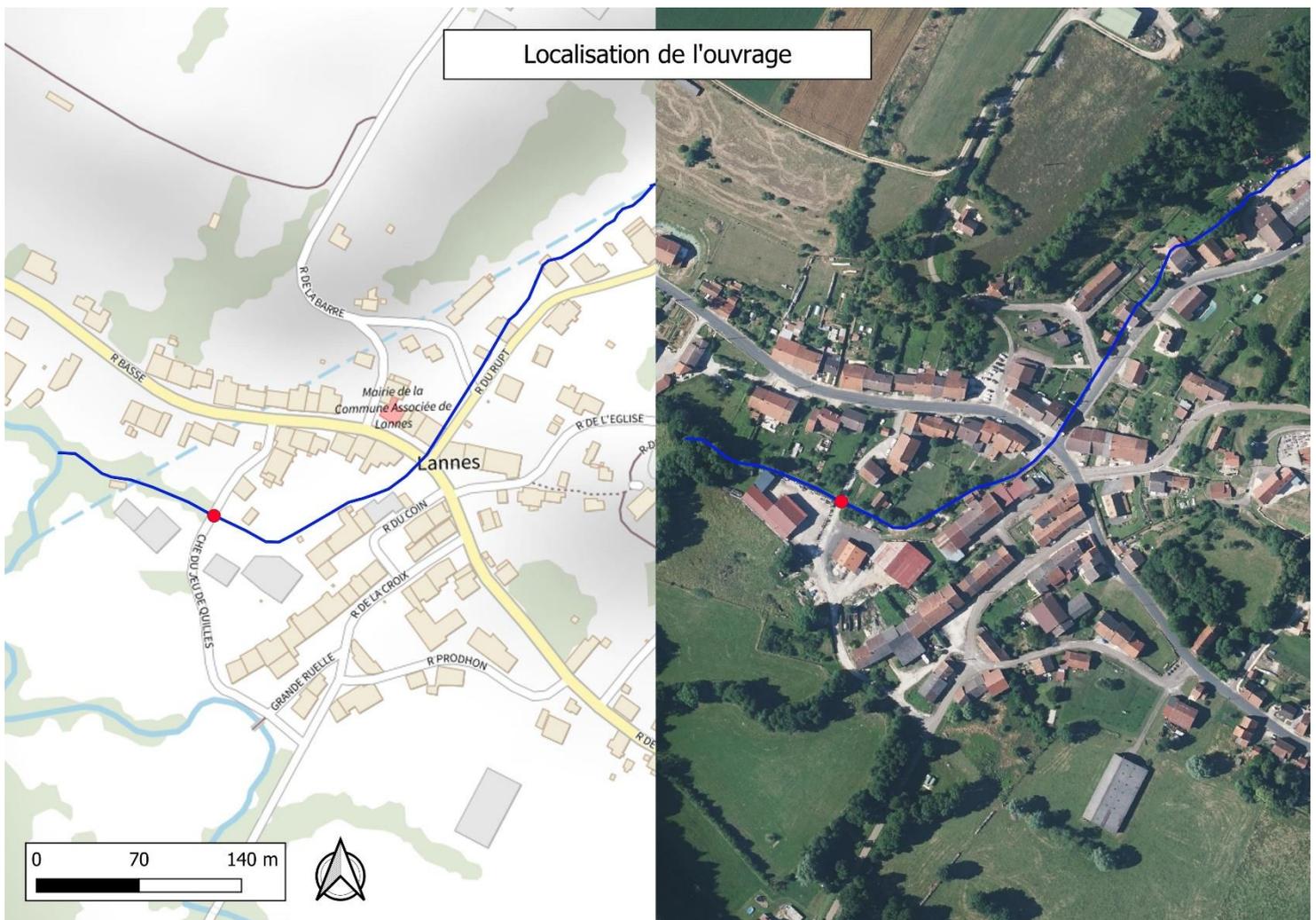
Le ruisseau de Tronchoy déborde annuellement au droit de la buse du chemin des Quilles. Le 11 octobre 2021, notre commune a entrepris des travaux de curage du ruisseau de Tronchoy sur 52 mètres afin d'éviter ces inondations.

Le curage de ce ruisseau a été effectué en amont et en aval de la buse du « chemin des Quilles ». Ces travaux n'ont pas fait l'objet d'une quelconque demande auprès de la DDT. En accord avec la DDT et afin de régulariser ce dossier, notre commune souhaite remplacer la buse par un pont.

2 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

Commune de Rolampont
2 rue de la Mairie
52 260 Rolampont
Mail. : rolampont@online.fr
Tél. : 03 25 84 71 28
N°SIRET : 21520310000015

3 ETAT DES LIEUX



L'état des lieux du bassin versant se trouve dans le document « Approche hydraulique » ci-joint. La buse de diamètre 1000 mm était obstruée au 2/3 de sa section avant les travaux de curage. L'exutoire d'eau pluvial (buse 300mm) situé en rive droite était quant à elle totalement obstruée. L'ouvrage étant obstrué, le ruisseau a affouillé ce dernier en amont rive gauche.

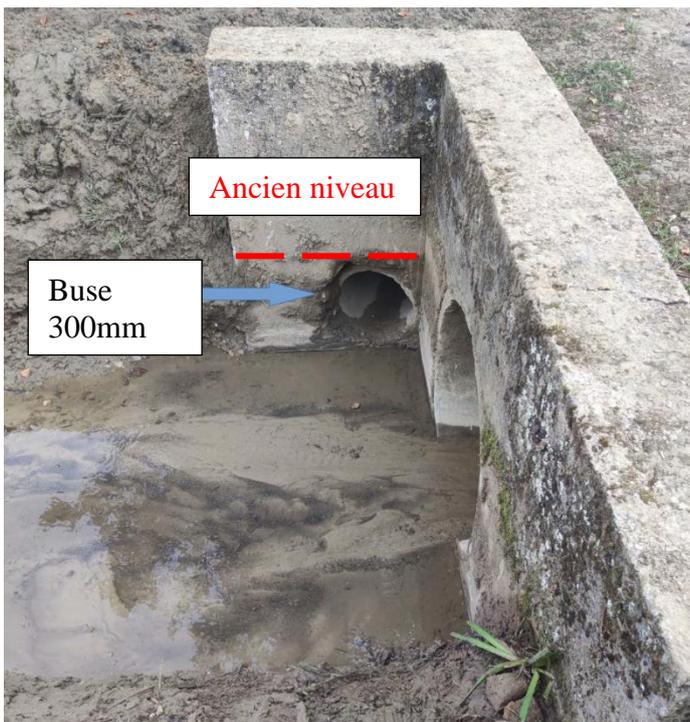
Buse Ø1000mm



Après travaux



Après travaux



Partie amont



Partie aval



4 NATURE, CONSISTANCE ET OBJET DES TRAVAUX

4.1 Objectif de l'opération

Selon l'approche hydraulique, le remplacement de la buse par un pont permettrait le passage d'un débit de 0,3 m³/s si le fond du lit se comble (situation avant curage). Pour rappel, la buse avant curage permettait le passage d'un débit de 0,04 m³/s. L'opération consiste donc à remplacer les buses par un pont constitué de dalles en béton afin d'augmenter les capacités hydrauliques. Ces travaux éviteront donc à l'avenir de curer une nouvelle fois le cours d'eau.

Photo d'illustration :



4.2 Localisation du parcellaire

Le projet se situe exclusivement sur les propriétés communales.



4.3 Principe des travaux

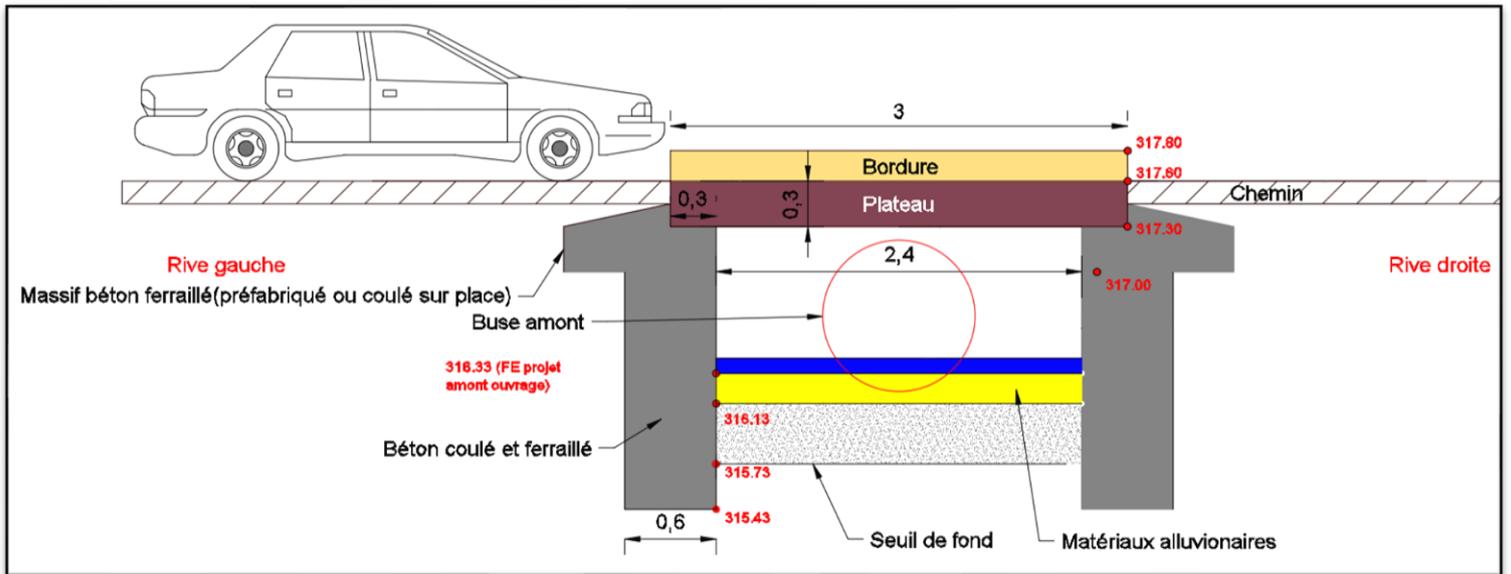
La buse sera remplacée par un pont modulaire constitué de 2 plateaux et de murs coulés sur place et ferrillés. Les caractéristiques sont les suivantes :

- les murs seront enfoncés à 30 cm minimum en dessous du seuil de fond.
- un seuil de fond d'une épaisseur de 30 cm minimum au droit de l'ouvrage permettra de stabiliser le profil en long. Le cours d'eau a tendance à se recharger en matériaux. Cependant, le ruisseau de Tronchoy conflue avec le Val de Gris et l'ouvrage se trouve à 100 m de ce dernier qui est incisé. Il n'est pas exclu que le Val de Gris s'incise encore et déstabilise l'ouvrage à l'avenir par une incision du ruisseau de Tronchoy.
- le lit mineur d'étiage se créera au travers des 20 cm de matériaux alluvionnaires de même diamètre que ceux présents dans le lit (cf cout estimatif des travaux).

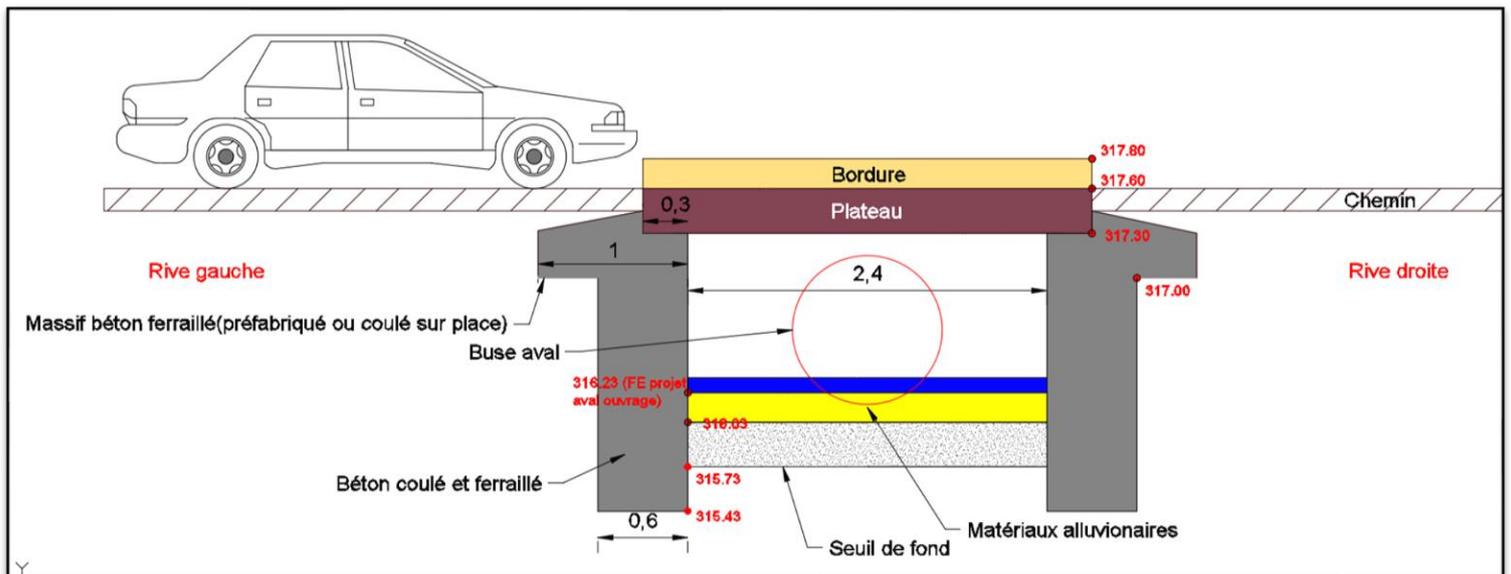


- les 2 plateaux reposeront sur des massifs béton préfabriqués ou coulés sur place sur une longueur de 30 cm. L'ensemble devra être solidaire.
- Hormis en aval rive droite, les berges seront terrassées et enrochées en amont et en aval afin d'éviter toutes érosions.
- Un mur de soutènement sera créé au droit de la buse Ø300 en aval rive droite de l'ouvrage.
- Le pont devra supporter le passage d'engins de 42 tonnes.

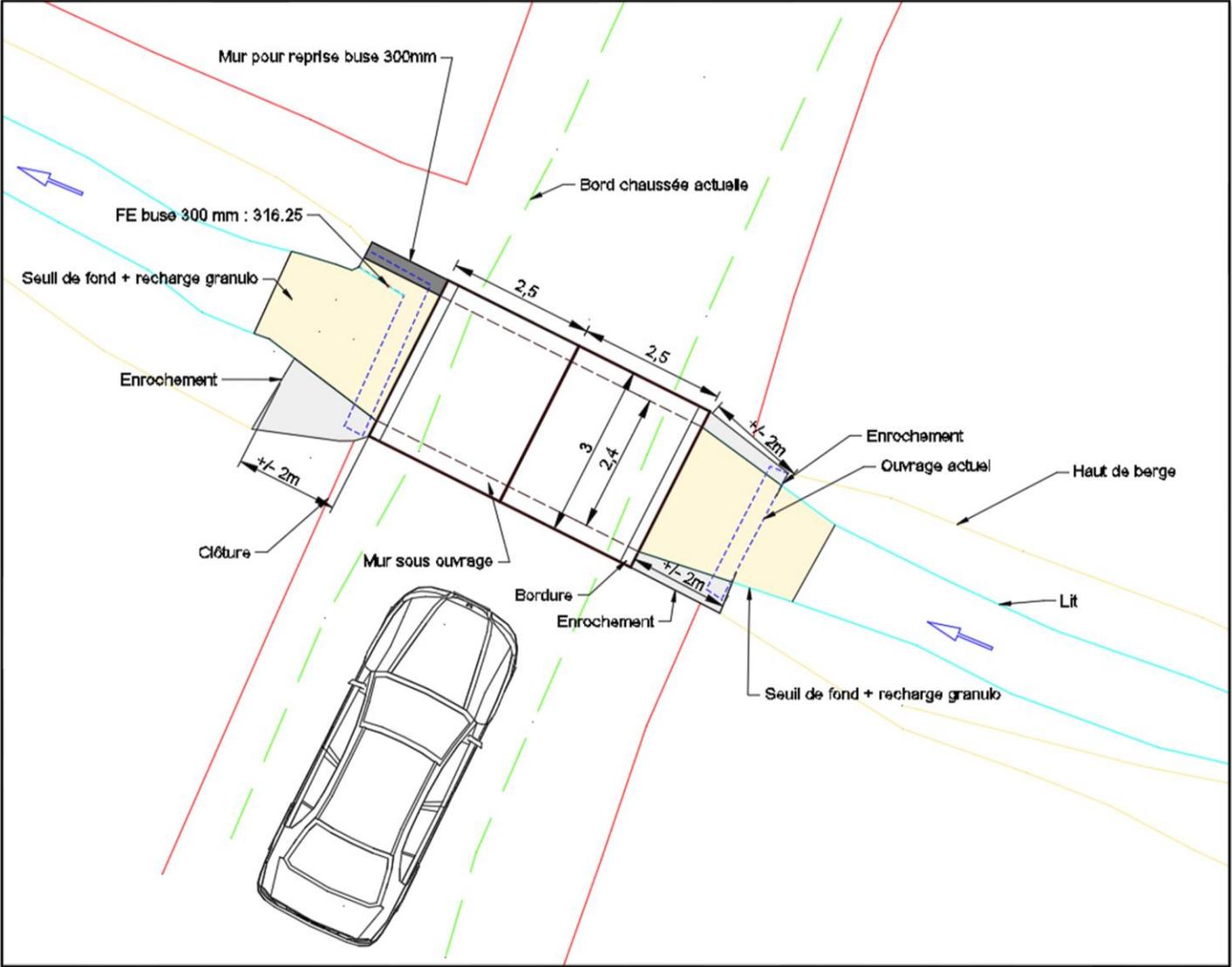
Profil en travers amont (sans le géotextile) :



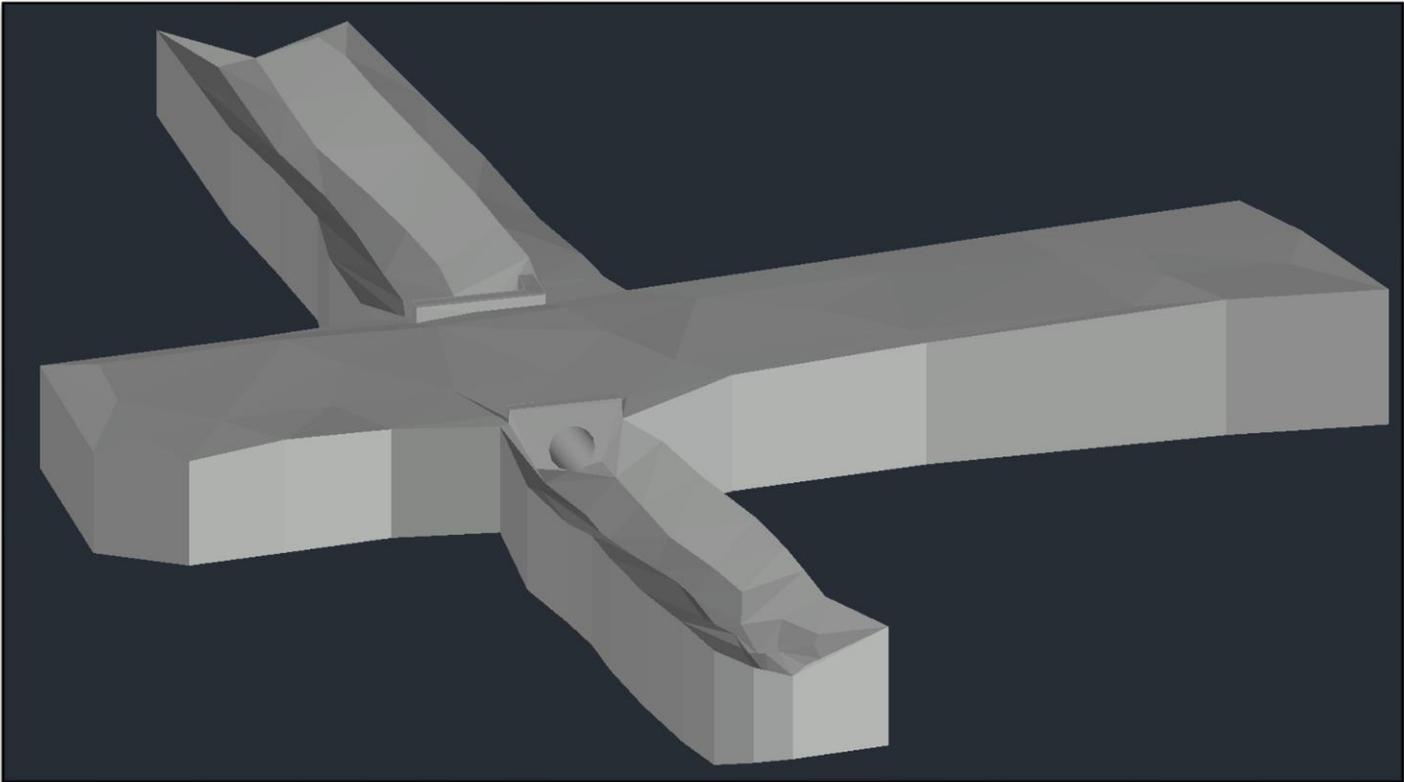
Profil en travers aval (sans le géotextile) :



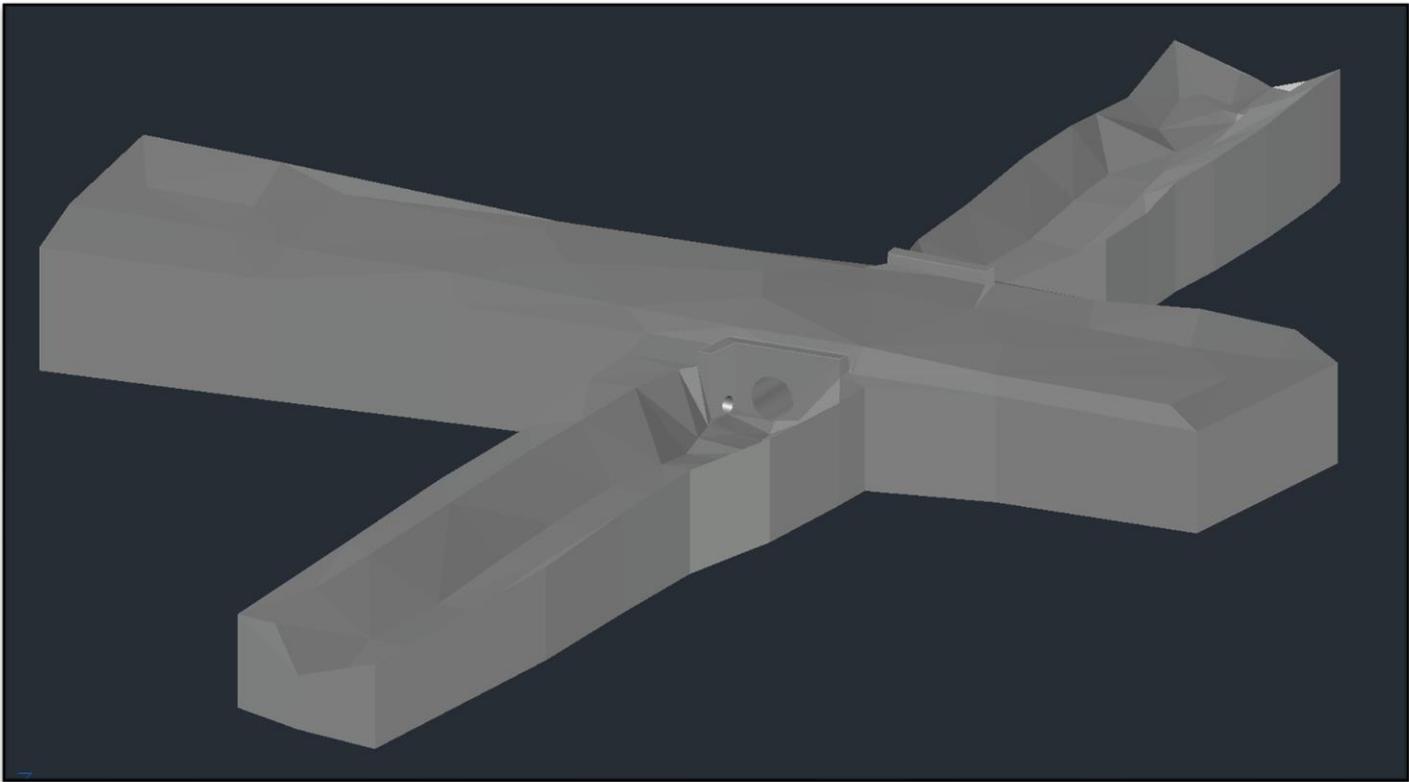
Vue du dessus :



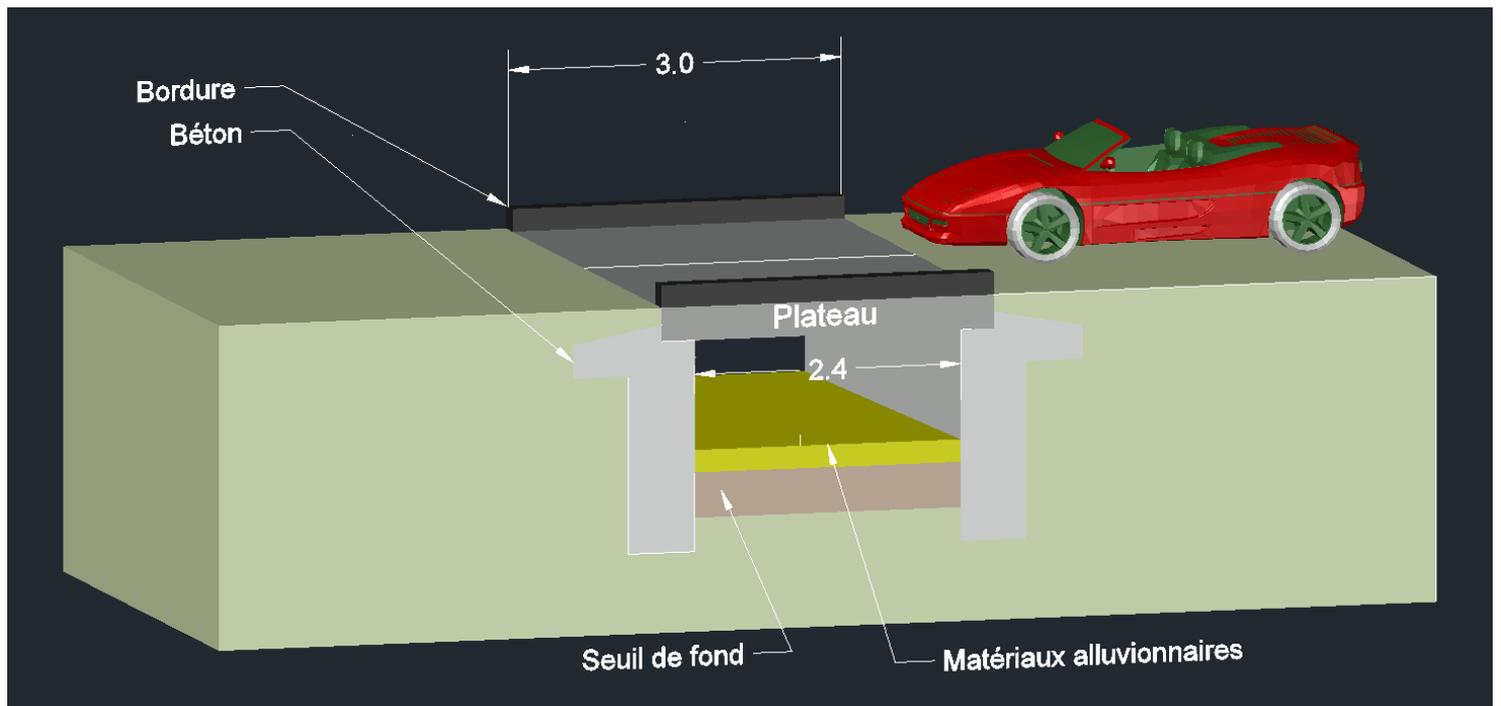
Vue3D amont avant travaux :



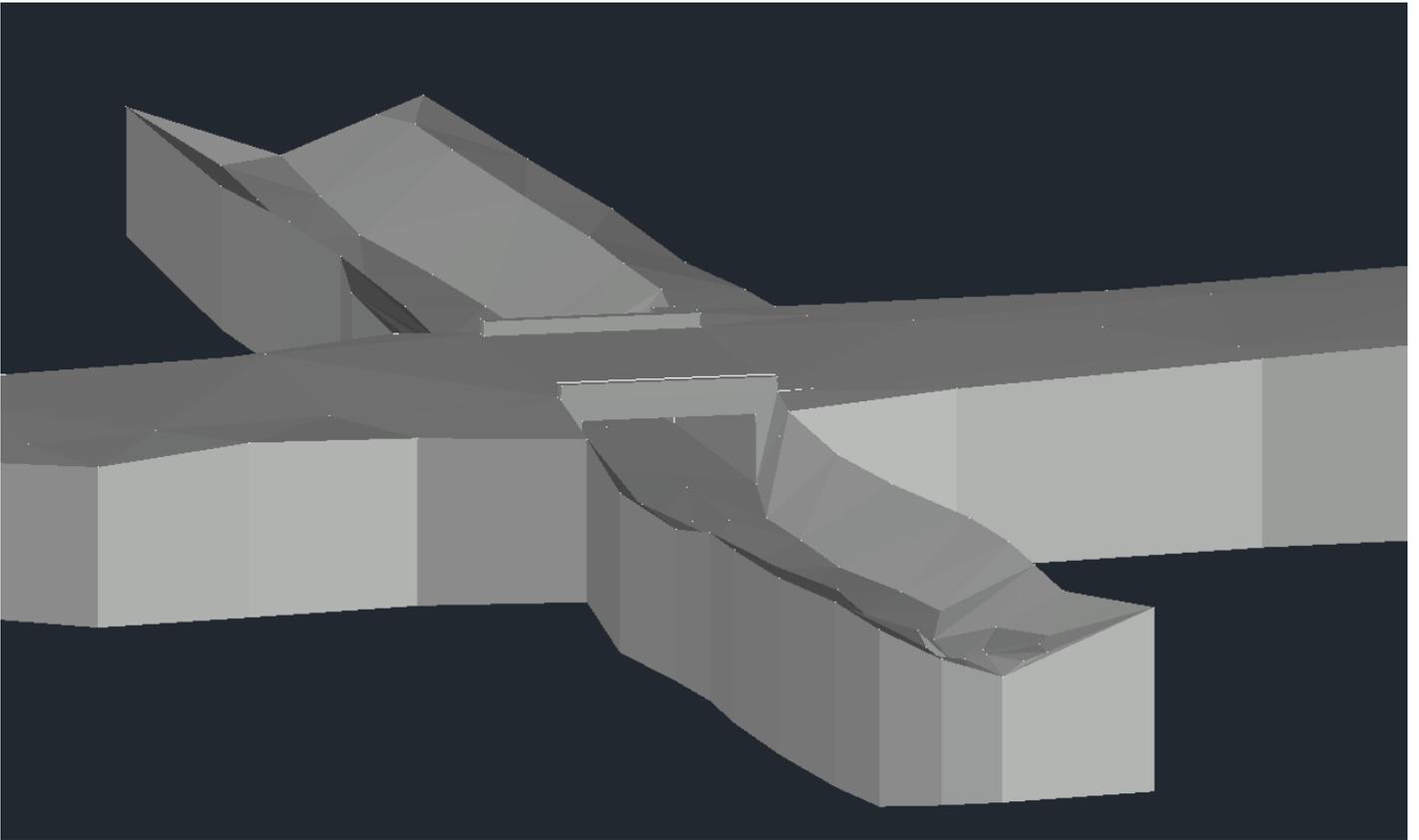
Vue 3D aval avant travaux :



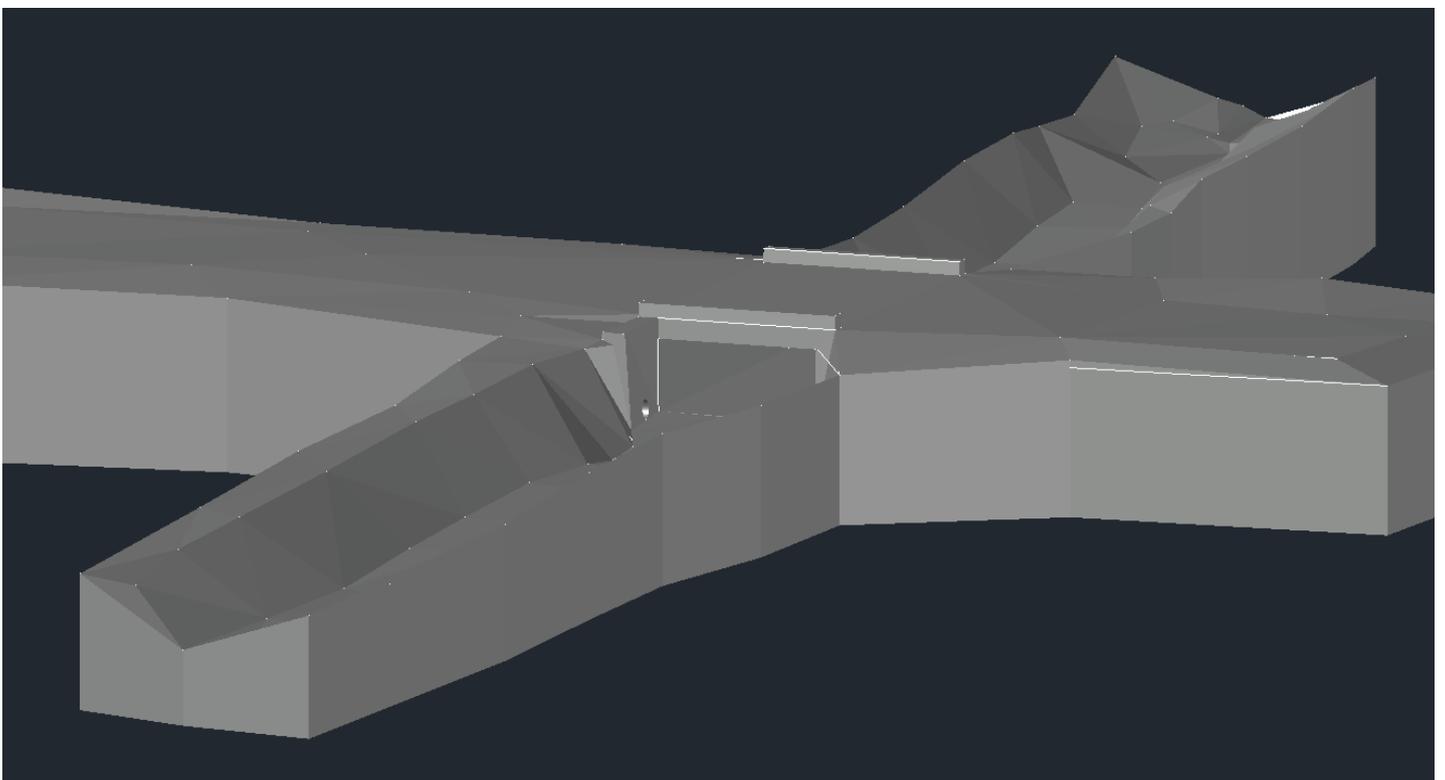
Vue 3D pont :



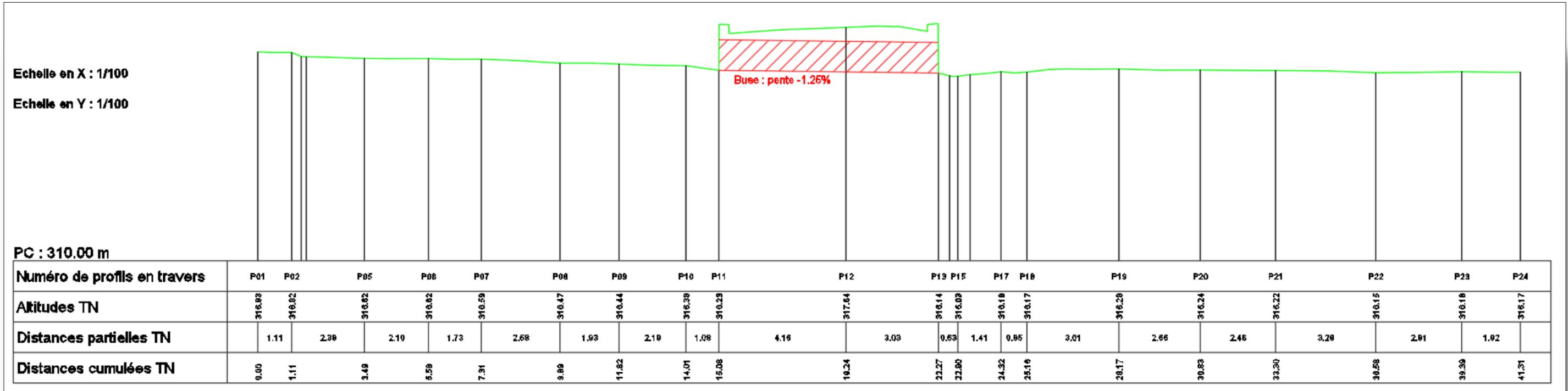
Vue amont 3D projet :



Vue aval 3D projet :

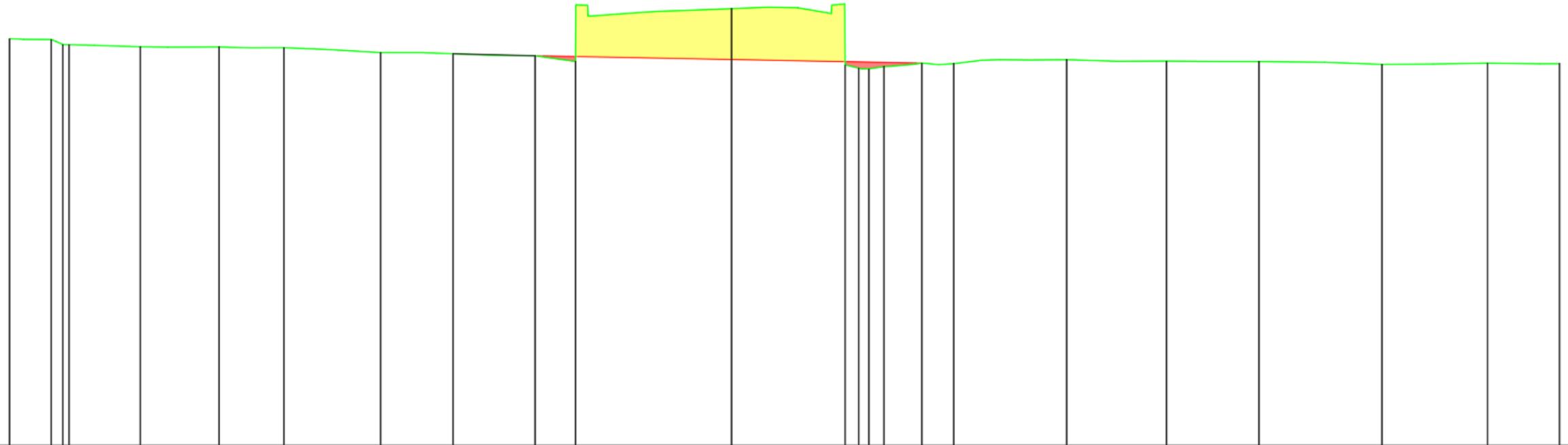


Profil en long actuel :



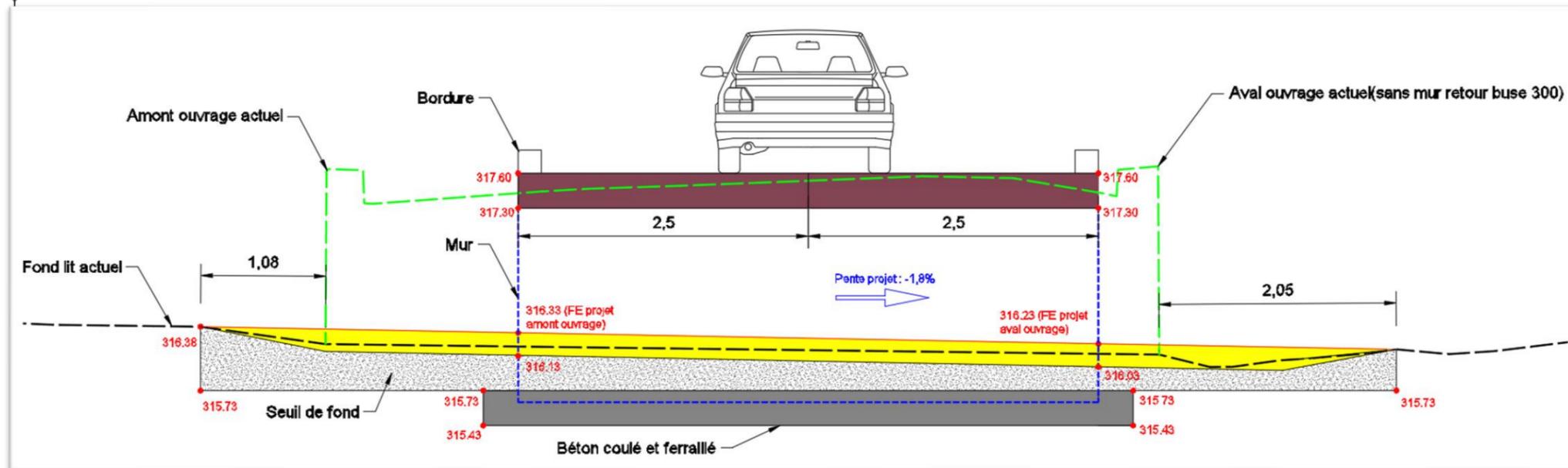
Profil en long projet :

Echelle en X : 1/100
Echelle en Y : 1/100



PC : 306.00 m

Numéro de profils en travers	P01	P02	P03	P04	P05	P06	P07	P08	P09	P10	P11	P12	P13	P14	P15	P16	P17	P18	P19	P20	P21	P22	P23	P24
Altitudes TN	316.80	316.80	316.80	316.80	316.80	316.80	316.80	316.80	316.80	316.80	316.80	316.80	316.80	316.80	316.80	316.80	316.80	316.80	316.80	316.80	316.80	316.80	316.80	316.80
Altitudes Projet																								
Ecarts TN- Projet																								
Distances partielles TN	1.11	0.20	1.80	2.90	1.20	2.20	1.80	2.10	1.80	4.10		3.00	0.30	0.30	0.30	1.80	8.80	3.80	2.80	2.80	3.20	2.80	1.80	
Distances cumulées TN	0.00	1.11	1.31	3.21	4.41	5.61	7.41	9.51	11.31	15.41	19.51	23.61	23.91	24.21	24.51	26.31	35.11	38.91	41.71	44.51	47.71	50.51	52.31	54.11
Pentes et rampes	PENTE 1-100‰ P=-1.80 ‰																							



5 Nomenclature

Le linéaire concerné par les interventions est estimé à moins de 11 ml.

Selon le code de l'environnement, ces travaux peuvent être concernés par les articles suivant de la nomenclature travaux :

3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

~~Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A).~~

Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

~~Destruction de plus de 200 m² de frayères (A).~~

Dans les autres cas (D).

3.1.3.0 : Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

~~1° Supérieure ou égale à 100 m (A)~~

~~2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)~~

Compte tenu de la nature des travaux, il est nécessaire de réaliser un **dossier de déclaration**.
Une réalisation d'une DIG n'est pas nécessaire car les travaux seront réalisés sur les parcelles de la commune.

6 Incidences sur le milieu aquatique

Incidence sur le régime et l'écoulement des eaux

Les capacités hydrauliques de l'ouvrage seront augmentées (cf document « approche hydraulique ci-joint).

Incidence sur les eaux souterraines

Il n'y aura pas d'incidence sur les eaux souterraines.

Incidence sur la qualité des eaux

Il n'y aura pas d'incidence sur la qualité des eaux.

Incidence sur le milieu physique

Le milieu physique sera amélioré. La mise en place du seuil de fond offrira plus d'abris que les parois lisses des buses. Le transit sédimentaire sera également amélioré.

Incidence sur la faune piscicole

Il n'y aura pas d'incidence sur la faune piscicole.

Incidence sur le milieu naturel environnant

Pas de modification.

Incidence sur les usages de l'eau

Pas de modification. Le projet n'est pas un périmètre de captage d'eau potable.

7 Incidences particulières sur le milieu lors de la phase de chantier

Incidences des travaux sur la qualité des eaux superficielles

Ces travaux altéreront peu la qualité des eaux lors de la phase de travaux. Ceux-ci seront réalisés en période d'assec ou d'étiage et des mesures de protection sont prises considérant les risques de fuites de produits toxiques. Si un faible écoulement est présent lors des travaux, une buse pvc Ø100 sera mise en place sur le linéaire des travaux. Un batardeau réalisé avec des sacs de sable permettra de diriger les écoulements vers la buse.

Incidences sur les habitats naturels, sur la faune et la flore

Une pêche de sauvetage semble difficilement réalisable au regard de la faible hauteur d'eau et de la présence de végétation dans le lit. Une période d'assec sera privilégiée pour la réalisation des travaux.

Incidence sur les sites Natura 2000

Le projet n'a pas eu d'incidence sur les sites Natura 2000. Le site le plus proche se situe à plus de 800 m du projet. Il s'agit du site FR2100337 « Ouvrages militaires de la région de Langres » (Gites souterrains à chauves-souris constitués par d'anciens ouvrages militaires (poudrières, anciens forts)).



8 Compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Il n'y a pas d'incompatibilité avec le SDAGE. Même si le cours d'eau se comble en sédiments, les capacités hydrauliques seront supérieures à celles initiales. Ces travaux éviteront donc à l'avenir de curer une nouvelle fois le cours d'eau.

9 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Conformément à la Doctrine Nationale, la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » a été appliquée à ce projet pour définir les mesures à mettre en œuvre au regard des impacts du projet :

- ✓ Les enjeux environnementaux majeurs ont été évités dès les premières phases de définition du projet ;
- ✓ Des solutions techniques ont été étudiées afin de réduire les impacts négatifs du projet subsistant après l'évitement.

9.1 Ouvrages de franchissement

Sans objet. Le site des travaux est accessible sans la mise en place d'un système de franchissement.

9.2 En phase travaux

9.2.1 Matériels et personnels

Ce type d'opération entraîne l'utilisation de matériels spécifiques pour le terrassement et la mise en place de l'ouvrage. Ces matériels peuvent avoir des impacts lors de leur fonctionnement si aucune mesure d'évitement ne sont mises en place.

Dans ce type de projet, les risques potentiels de pollutions en phase travaux sont essentiellement liés à l'évolution des engins de chantier et leur entretien.

Les cas suivants sont susceptibles de se produire et pourraient occasionner un impact sur les eaux superficielles et les milieux associés :

- ✓ Incident de chantier : fuite d'hydrocarbure lors de l'approvisionnement ou déversement accidentel, fuite d'une conduite hydraulique par rupture de flexibles,
- ✓ Rejet d'eau de lavage des engins de chantier,
- ✓ Fuite d'eaux usées provenant de la base vie,

Parmi les cas listés, ci-dessus, plusieurs peuvent être écartés par les mesures prévues :

- ✓ Rejet d'eau de lavage des engins de chantier : les engins seront lavés préférentiellement au sein des ateliers et en dehors des périmètres de chantier,
- ✓ Fuite d'eau usée provenant de la base vie : la base vie sera équipée de cuves de rétention double paroi, les effluents seront traités en décharge agréée,

- ✓ Fuite d'hydrocarbures lors de l'approvisionnement : celui-ci s'effectuera au point le plus éloigné du cours d'eau.

Les incidences potentielles ayant le plus de probabilités d'occurrence restent donc la fuite d'hydrocarbures d'un engin de terrassement (pelle mécanique). Afin de pallier ce type d'incident et/ou d'accident qui bien que peu à pas probable reste possible, on peut mettre en œuvre les procédures suivantes.

"Dans le détail, en période de chantier, afin de se prémunir des risques de pollution, les précautions élémentaires suivantes seront respectées :

- ✓ Chaque engin sera équipé d'un kit de anti-pollution, à savoir, au minimum, des matériaux absorbants et des cuvettes ;
- ✓ le chantier devra respecter la réglementation relative à la gestion des huiles et des lubrifiants selon le décret n°77-254 du 8 mars 1977 ;
- ✓ utilisation de fluide hydraulique bio pour les engins de terrassement et de manière générale, pour tout engin à moteur utilisé sur le chantier.
- ✓ les huiles usées et les liquides hydrauliques seront récupérés et stockés dans des réservoirs étanches et évacués par un professionnel agréé ;
- ✓ le ravitaillement des engins de chantier sera effectué sur des zones planes et étanches. Une aire de ravitaillement sera mise en place à une distance respectable des milieux aquatiques, c'est-à-dire nettement en recul du lit mineur du ruisseau (au moins 10 mètres) ;
- ✓ les engins seront entretenus régulièrement et les opérations de maintenance seront réalisées au sein des ateliers et non sur le site, en particulier pour les opérations de vidange ;
- ✓ les engins seront lavés préférentiellement au sein des ateliers ; dans le cas contraire, les eaux de lavage des engins seront obligatoirement rejetées vers un bassin de rétention temporaire, avant rejet vers le milieu naturel (ce bassin sera implanté à une distance respectable de la rivière, de réservoirs d'eau et tout ouvrage de collecte des eaux pluviales) ;
- ✓ tout incident entraînant une dégradation du milieu sera immédiatement porté à la connaissance du service chargé de la police de l'eau qui préconisera, le cas échéant des mesures de sauvegarde.

Le Maître d'ouvrage informera également, dans les meilleurs délais, le service chargé de la police de l'eau, de l'incident et des mesures prises pour y faire face, conformément à l'article L.211-5 du Code de l'Environnement."

Le ravitaillement des engins pourra se faire à partir d'un réservoir homologué de 500 à 1000 l sur porteur mobile équipé d'un kit antipollution (avec bac de rétention mobile) : maîtrise des rejets accidentels possible.

Un réseau d'alerte et de secours réellement efficace et tenu à jour se devra d'être mis en place en concertation avec les autorités compétentes.

En cas de déversement accidentel sur le sol, les consignes seront les suivantes :

- ✓ fuite légère de quelques litres :

Utilisation d'un kit antipollution présent dans chaque véhicule de l'entreprise chargé des travaux ; avec mise en place des absorbants, puis mise en sacs plastiques de ceux-ci ; recueil et mise en sacs étanches des sols souillés au point de fuite.

- ✓ fuite de quelques dizaines à centaines de litres :

Purge immédiate des terrains souillés à stocker dans une benne de camion rendue étanche par une bâche type géomembrane. Évacuation ultérieure du chargement vers un site agréé d'élimination.

Appel immédiat pour communication du sinistre aux autorités compétentes (définies dans le cadre du réseau d'alerte et de secours) pour enclencher des mesures analytiques de contrôle de pollution sur la rivière.

En cas de déversement accidentel direct ou indirect dans la rivière, la dépollution devra être immédiatement enclenchée ; la mise en place de boudins pour hydrocarbures devra être effectuée en l'attente des secours spécialisés.

9.2.2 Circulation des engins et des personnels

Durant le chantier, ce dernier sera balisé afin de délimiter la zone de circulation des engins et des personnels pour éviter toute destruction des habitats et délimiter les zones plus sensibles où aucune pénétration ne peut être autorisée.

9.2.3 Filtre à MES

Un filtre à MES sera mis en place lors de la mise en eau du nouvel ouvrage. Ce filtre sera composé d'un boudin en géotextile coco. Ce filtre sera retiré lorsque la turbidité dans la section mise en eau deviendra acceptable.

10 PERIODE DES TRAVAUX

Le Ruisseau de Tronchoy est classé en 2ème catégorie piscicole. Les travaux devront donc être réalisés entre le 15 juillet et le 15 février.

La durée totale des travaux est estimée à 2 semaines. Il n'y aura donc aucune incidence durant les périodes sensibles du cycle de vie des espèces présentes.

Aucune espèce floristique d'intérêt n'ayant été recensée dans la zone d'intervention, il n'y a pas de période d'intervention particulière quant à ce sujet. Le projet ne prévoit pas de coupe d'arbres ou d'arbustes. Le projet n'est donc pas contraint par les périodes de nidification.

11 COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX

Numéro	Nature des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire en € ht	Prix total en € HT
1	Installation de chantier, dégagement des accès, repliement de chantier et systèmes anti-pollution.	1	forfait	1500	1500
2	Fourniture et mise en place du batardeau + buse Ø 100 / si écoulements	1	forfait	500	500
3	Dépose de la buse et acheminement en décharge	30	m3	60	1800
4	Terrassement nouvel ouvrage + terrassement pour enrochement de berges et dépôt sur place	24	m3	30	720
5	Fourniture et mise en place géotextile	50	m²	20	1000
6	Fourniture et compactage de blocs calcaires de diamètre 100-200mm (seuil de fond)	7	m3	80	560
7	Fourniture et mise en place de matériaux alluvionnaire (75% 10-40 mm) + 25 % pierres 100-200 mm)	5	m3	70	350
8	Fourniture et mise en place des murs préfabriqués ou coulés sur place, des massifs, des plateaux et des bordures chasse-roues	1	forfait	6000	6000
9	Fourniture et mise en place du mur préfabriqué ou coulés sur place pour la buse Ø300	1	forfait	1000	1000
10	Remblaiement sur les côtés du nouvel ouvrage avec les matériaux issus du terrassement (sauf route)	14	m3	20	280
11	Enrochement des berges amont et aval (sauf aval rive droite) avec blocs calcaires de diamètre 300-500mm	4	m3	80	320
12	Remblaiement et compactage (grave 0/30) du chemin des Quilles au droit de l'ouvrage	2.5	m3	80	200
13	Garde corps (optionnel)	1	forfait	1000	1000
14	Mise en place et retrait du filtre à sédiment (géotextile coco) / si écoulements	1	forfait	100	100
	Total € HT				15330
	TVA 20%				3066
	Total € TTC				18396